



## **Conseil municipal du 17 décembre 2024**

### **Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

**PRESENTS** : Nicole BESSA, Bruno BILLOUX Simon CHARBONNIER, Gisèle COSTE, Jean-Claude COSTES, Lutgarde DETRY, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Maria GARROUSTE, Bernard JURQUET, Gérard MULLER, Véronique ORLANDO, Jean-Marc SCHMITZ, Céline VIGNEAU

**ABSENTS** : Jennifer DELBEGUE-BOUILLET

**EXCUSES** : Mickael RIGABERT, Jessica VILLEGAS

**EXCUSES AVEC POUVOIR** :

Michèle BABOULENE avec pouvoir à Nicole BESSA  
Bertrand DELMAS avec pouvoir à Arnaud DEVILLIERS

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2024**

*DELIBERE* : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

11-2024 M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Virement de crédit N° 1

### **85-2024 FINANCES - Gymnase - Subvention - demande au titre de la DETR**

*Rapporteur* : DEVILLIERS Arnaud

La Commune souhaite rénover son gymnase. Pour ce faire et à la demande des autorités, l'administration a chargé, le 20 novembre 2020, le bureau d'études HEMIS afin de réaliser un schéma directeur du Site de Ferrié.

En octobre 2021, le schéma directeur proposé par Hemis a été validé. Par la suite, ils ont élaboré le programme des besoins du gymnase en collaboration avec le Collège et les associations fréquentant celui-ci.

Le 26 mars 2024, l'administration a fait paraître un appel d'offre visant à désigner un auteur de projet ayant pour mission, la rénovation du gymnase et la construction d'une halle sportive.

Le 3 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au « Plan Gymnase » proposé par le Département ce qui devrait permettre d'obtenir une subvention de 500.000 € pour la rénovation du gymnase.

Le 5 septembre 2024, la Mairie a confié au bureau d'études François DE LA SERRE, la mission de rénovation du gymnase (tranche 1) et la construction d'une halle sportive (tranche 2). Le même jour, il a été notifié au bureau d'études la tranche 1 (étude projet et passation des marchés) et la tranche 2 conditionnelle (esquisse et avant-projet sommaire).

Le 17 octobre 2024, le bureau d'architecture a présenté aux autorités les diagnostics réalisés et une première esquisse.

Le 5 novembre 2024, à la demande des autorités, le bureau d'architecture a présenté ces premiers éléments aux responsables des associations utilisant le gymnase.

Les différentes réflexions de ces rencontres ont été transmises à l'auteur de projet.

Ce 3 décembre 2024, à l'initiative de Monsieur le Maire, une rencontre s'est déroulée dans les bureaux du Département en présence des responsables de la Préfecture, du Département, de l'Education nationale et de l'ANS.

Il a été précisé que le nouveau projet semblait satisfaire les attentes exprimées au niveau financier (réduction des coûts). Malgré cela, il a été conseillé d'étudier la possibilité de scinder la rénovation du gymnase (tranche 1) en 2 phases : une phase structurelle et une phase équipement. A l'issue de cette rencontre nous avons donc demandé à l'auteur de projet d'examiner cette faisabilité.

Suite à leurs réflexions, il vous est proposé de valider la rénovation du gymnase en 2 phases telles que décrites ci-dessous :

### **Phase 1 : L'extension et les aménagements provisoires**

**Objectif principal :** Créer un espace supplémentaire pour accueillir les usagers pendant les travaux de la phase 2 et préparer le terrain pour les rénovations majeures.

- *Travaux de construction et rénovation :*
  - Renforcement de la structure : La charpente sera renforcée pour garantir la solidité du bâtiment.
  - Amélioration de l'étanchéité et de l'isolation : La toiture et les zones humides seront traitées pour éviter les infiltrations et réduire les déperditions énergétiques.
- *Extension de 105m<sup>2</sup> :*
  - Construction d'un auvent et aménagement de l'entrée béton : Ces éléments amélioreront l'accès au gymnase et protégeront les utilisateurs des intempéries.
  - Intégration dans le bâtiment existant : L'extension sera conçue pour s'harmoniser avec l'architecture actuelle du gymnase.
  - Reconstruction du pignon : Ce travail permettra d'unifier l'esthétique du bâtiment après l'extension.
- *Aménagement en vestiaires provisoires :*
  - Fonctionnalité : L'espace nouvellement créé servira de vestiaires pendant toute la durée des travaux de la phase 2, assurant ainsi la continuité des activités sportives.

- Réfection des réseaux
- Réfection des zones de jeux extérieurs
  - La réfection de ces zones permettra aux collégiens de poursuivre l'activité sportive sur site par beau temps et évitera ainsi de nombreux déplacements.

Pourquoi commencer par cette phase ?

- Pérenniser une structure qui se détériore de plus en plus vite.
- Minimiser les perturbations : En disposant de vestiaires provisoires, les utilisateurs pourront continuer à fréquenter le gymnase pendant les travaux, limitant ainsi les désagréments.
- Préparation du chantier : Cette phase permet d'organiser le chantier de manière optimale pour la suite des travaux.
- Permettra pendant la phase 2 aux collégiens de poursuivre l'activité sportive sur site par beau temps et évitera ainsi de nombreux déplacements

Le montant prévisionnel des travaux de la Phase 1 s'élève à 746 200,00 € HT soit 895 440,00 € TTC

## **Phase 2 : La rénovation complète du gymnase**

**Objectif principal :** Rénover en profondeur le gymnase existant pour améliorer ses performances énergétiques, sa sécurité et son confort d'utilisation.

- *Travaux de démolition et préparation :*
  - Enlèvement des anciens revêtements : Les sols, murs et plafonds seront débarrassés des matériaux existants pour préparer les surfaces aux nouvelles finitions.
  - Désamiantage : Les matériaux contenant de l'amiante seront retirés en toute sécurité conformément à la réglementation en vigueur.
  - Remplacement des équipements vieillissants : La chaudière, l'isolation et les éléments de toiture seront remplacés pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.
- *Travaux de construction et rénovation :*
  - Réaménagement des espaces : Les vestiaires, sanitaires, la zone de stockage et le terrain de sport seront entièrement repensés et modernisés.
  - Construction de nouveaux éléments : Un pignon en panneau sandwich sera construit pour isoler thermiquement le bâtiment et un gradin sera installé pour accueillir du public.
- *Équipements et finitions :*
  - Installation d'équipements sportifs : Le gymnase sera équipé de nouveaux paniers, buts, afficheur et gradins.
  - Revêtements de sols et murs : De nouveaux revêtements adaptés aux activités sportives seront posés. La façade sera également remise à neuf.
  - Sécurité : Le système de désenfumage, de ventilation et de sécurité sera mis aux normes.

Le montant prévisionnel des travaux de la Phase 2 s'élève à 703 384,00 € HT soit 844 060,80 € TTC

Le montant prévisionnel des travaux des deux phases est donc estimé à 1 449 584,00 € HT soit 1 739 500,80 € TTC

Il est proposé de solliciter pour 2025 une aide DETR dans le cadre de la phase 1.

*DELIBERE : 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.*

### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le gymnase situé à côté du collège Damira Asperti

Ce projet s'inscrit en 2 phases décrites comme suit :

### **Phase 1 : L'extension et les aménagements provisoires**

**Objectif principal** : Créer un espace supplémentaire pour accueillir les usagers pendant les travaux de la phase 2 et préparer le terrain pour les rénovations majeures.

- *Travaux de construction et rénovation* :
  - Renforcement de la structure : La charpente sera renforcée pour garantir la solidité du bâtiment.
  - Amélioration de l'étanchéité et de l'isolation : La toiture et les zones humides seront traitées pour éviter les infiltrations et réduire les déperditions énergétiques.
- *Extension de 105m<sup>2</sup>* :
  - Construction d'un auvent et aménagement de l'entrée béton : Ces éléments amélioreront l'accès au gymnase et protégeront les utilisateurs des intempéries.
  - Intégration dans le bâtiment existant : L'extension sera conçue pour s'harmoniser avec l'architecture actuelle du gymnase.
  - Reconstruction du pignon : Ce travail permettra d'unifier l'esthétique du bâtiment après l'extension.
- *Aménagement en vestiaires provisoires* :
  - Fonctionnalité : L'espace nouvellement créé servira de vestiaires pendant toute la durée des travaux de la phase 2, assurant ainsi la continuité des activités sportives.
- *Réfection des réseaux*
- *Réfection des zones de jeux extérieurs*
  - La réfection de ces zones permettra aux collégiens de poursuivre l'activité sportive sur site par beau temps et évitera ainsi de nombreux déplacements.

Pourquoi commencer par cette phase ?

- Pérenniser une structure qui se détériore de plus en plus vite.
- Minimiser les perturbations : En disposant de vestiaires provisoires, les utilisateurs pourront continuer à fréquenter le gymnase pendant les travaux, limitant ainsi les désagréments.

- Préparation du chantier : Cette phase permet d'organiser le chantier de manière optimale pour la suite des travaux.
- Permettra pendant la phase 2 aux collégiens de poursuivre l'activité sportive sur site par beau temps et évitera ainsi de nombreux déplacements

Le montant prévisionnel des travaux de la Phase 1 s'élève à 746 200,00 € HT soit 895 440,00 € TTC

## **Phase 2 : La rénovation complète du gymnase**

**Objectif principal :** Rénover en profondeur le gymnase existant pour améliorer ses performances énergétiques, sa sécurité et son confort d'utilisation.

- *Travaux de démolition et préparation :*
  - Enlèvement des anciens revêtements : Les sols, murs et plafonds seront débarrassés des matériaux existants pour préparer les surfaces aux nouvelles finitions.
  - Désamiantage : Les matériaux contenant de l'amiante seront retirés en toute sécurité conformément à la réglementation en vigueur.
  - Remplacement des équipements vieillissants : La chaudière, l'isolation et les éléments de toiture seront remplacés pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.
- *Travaux de construction et rénovation :*
  - Réaménagement des espaces : Les vestiaires, sanitaires, la zone de stockage et le terrain de sport seront entièrement repensés et modernisés.
  - Construction de nouveaux éléments : Un pignon en panneau sandwich sera construit pour isoler thermiquement le bâtiment et un gradin sera installé pour accueillir du public.
- *Équipements et finitions :*
  - Installation d'équipements sportifs : Le gymnase sera équipé de nouveaux paniers, buts, afficheur et gradins.
  - Revêtements de sols et murs : De nouveaux revêtements adaptés aux activités sportives seront posés. La façade sera également remise à neuf.
  - Sécurité : Le système de désenfumage, de ventilation et de sécurité sera mis aux normes.

Le montant prévisionnel des travaux de la Phase 2 s'élève à 703 384,00 € HT soit 844 060,80 € TTC

Le montant prévisionnel des travaux des deux phases est donc estimé à :  
1 449 584,00 € HT soit 1 739 500,80 € TTC

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention, de :**

**SOLLICITER** la subvention de la phase 1 de la rénovation du gymnase, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Montant HT</b>
Conseil départemental « Plan Gymnase » Voirie	33,50 %	250 000, 00 €
Etat – D.E.T.R 2024 (30 % de la phase 1)	30 %	223 860,00 €
Autofinancement	36,50 %	272 340,00 €
<b>Total des travaux HT (pour information)</b>	100 %	746 200,00 €

**PREVOIR** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

### **86-2024 FINANCES - Site Ferrié - Subvention : demande au titre du FACIL voirie**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

A l'issue du chantier de rénovation de la salle d'animations, il s'est avéré indispensable de procéder aux aménagements de ses abords et d'en assurer notamment l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu du schéma directeur réalisé par le bureau d'études HEMIS, les autorités ont trouvé utile de réfléchir non seulement à ces aménagements mais également d'étendre cette réflexion à l'ensemble du site Ferrié et ce, en parfaite cohérence avec le schéma directeur.

L'agence Terra Nostra (Cuzorn) a ainsi été désignée pour élaborer une esquisse des aménagements publics et de sécurisation de la départementale.

Ces aménagements viseront à :

- sécuriser la route départementale et les zones piétonnes afin que les usagers soient en meilleure sécurité ;
- tenir compte des impératifs en matière de gestion des eaux pluviales et de la biodiversité ;
- offrir un cadre de vie plus agréable à l'entrée du village ainsi que des îlots de fraîcheur à la population ;
- végétaliser certaines zones tout en intégrant et en diversifiant des éléments variés (arbres, arbustes, plantes grimpantes, etc) ;

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il vous est proposé de solliciter une aide financière du Département dans le cadre de son programme « FACIL Voirie »

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

## **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le site Ferrié afin de permettre une sécurisation du site Ferrié et notamment les accès et entrée du collège.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 81 748,58 € HT soit 98 098,30 € TTC

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**SOLLICITER** une subvention auprès du Département dans le cadre du programme « FACIL Voirie », conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Montant HT</b>
Conseil départemental FACIL Voirie	37 %	30 500,00 €
Conseil départemental – Amende de Police -	8 %	6 080,00€
Autofinancement	55 %	45 168,58 €
<b>Total des travaux HT (pour information)</b>	100 %	81 748,58 €

**PREVOIR** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

### **87-2024 FINANCES - Site Ferrié - Subvention : demande au titre des Amendes de Police**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

A l'issue du chantier de rénovation de la salle d'animations, il s'est avéré indispensable de procéder aux aménagements de ses abords et d'en assurer notamment l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu du schéma directeur réalisé par le bureau d'études HEMIS, les autorités ont trouvé utile de réfléchir non seulement à ces aménagements mais également d'étendre cette réflexion à l'ensemble du site Ferrié et ce, en parfaite cohérence avec le schéma directeur.

L'agence Terra Nostra (Cuzorn) a ainsi été désignée pour élaborer une esquisse des aménagements publics et de sécurisation de la départementale.

Ces aménagements viseront à :

- sécuriser la route départementale et les zones piétonnes afin que les usagers soient en meilleure sécurité ;
- tenir compte des impératifs en matière de gestion des eaux pluviales et de la biodiversité ;
- offrir un cadre de vie plus agréable à l'entrée du village ainsi que des îlots de fraîcheur à la population ;
- végétaliser certaines zones tout en intégrant et en diversifiant des éléments variés (arbres, arbustes, plantes grimpantes, etc) ;

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il vous est proposé de solliciter une aide financière du Département dans le cadre de son programme « Amendes de Police »

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le site Ferrié afin de permettre une sécurisation du site Ferrié et notamment les accès et entrée du collège.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 81 748,58 € HT soit 98 098,30 € TTC

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**SOLLICITER** une subvention auprès du Département dans le cadre du programme « Amendes de Police », conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Montant HT</b>
Conseil départemental FACIL Voirie	37 %	30 500,00 €
Conseil départemental – Amende de Police -	8 %	6 080,00€
Autofinancement	55 %	45 168,58 €
<b>Total des travaux HT (pour information)</b>	100 %	81 748,58 €

**PREVOIR** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

## **88-2024 FINANCES - Jardin d'Alaric - Subvention : demande au titre du SMAVLOT**

*Rapporteur : COSTES Jean-Claude*

La commune est aujourd'hui propriétaire de la Tour d'Alaric et de son jardin.

Le jardin est un espace naturel et historique riche en potentiel. Cependant, cet espace, bien qu'offrant une belle vue et un environnement agréable, nécessite un aménagement paysager pour en faire un lieu durable. Le but est de créer un jardin paysager qui intègre des plantes locales et adaptées au climat en prenant soin de la faune et la flore existantes tout en valorisant le patrimoine historique local. Cet aménagement vise aussi à offrir un îlot de fraîcheur en centre-ville et complètera la vocation touristique du site de Peyragude, dans le cadre du label des Plus Beaux Villages de France.

Le parti pris est un aménagement en terrasses.

Le cout total des travaux s'élève à 222 802,36 € HT soit un montant de 267 362,83 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 30.000 € dans le cadre du FEDER.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le site Ferrié afin de permettre une sécurisation des accès piétonnés

Le cout total des travaux s'élève à 222 802,36 € HT soit un montant de 267 362,83 € TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une aide européenne par le biais du Programme FEDER « Vallée du Lot 47 » piloté par le SMAV'LOT47. Cette aide est plafonnée à 30 000 € HT.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur COSTES Jean-Claude, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**SOLLICITER** une subvention dans le cadre du programme FEDER, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Montant HT</b>
FEDER	13 %	30 000,00 €
Autofinancement	87 %	192 802,36 €
<b>Total des travaux HT)</b>	100 %	222 802,36 €

**PREVOIR** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

### **89-2024 FINANCES - Bourg - Subvention pour Mise en lumière patrimoniale : demande au titre du SMAVLOT**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

Le projet "Mise en Lumière du Patrimoine Médiéval de Penne d'Agenais " a pour objectif de valoriser et de préserver le patrimoine médiéval tout en le rendant accessible et attractif pour le public contemporain. En utilisant des technologies de mise en lumière innovantes, ce projet vise à sublimer les monuments, les structures et les sites médiévaux de Penne d'Agenais tout en permettant une meilleure compréhension de leur histoire et de leur importance culturelle.

Le projet s'articule autour de plusieurs étapes clés, chacune étant cruciale pour la mise en lumière et la mise en valeur des sites médiévaux :

1/ Sélection des sites : Choix de monuments médiévaux représentatifs (Portes faisant parties des monuments historiques, églises, remparts, maison de XIII eme, Tour d'Alaric,) en fonction de leur valeur historique et de leur potentiel à être sublimés par la lumière.

2/ Étude historique et architecturale : Analyse détaillée des monuments pour comprendre leur conception, leur histoire et leur évolution au fil des siècles. Cela permet de déterminer les éléments clés à mettre en avant grâce à la lumière.

3/ Création d'un concept de mise en lumière : Élaboration d'un concept artistique et technique en collaboration avec des designers lumière et l'architecte des bâtiments de France. Cela inclut l'utilisation de faisceaux lumineux, de projections, de couleurs et d'effets dynamiques pour accentuer les détails architecturaux et créer des ambiances immersives.

4/ Utilisation de technologies modernes : Intégration de technologies de projection, de lumière LED, et de dispositifs sonores interactifs pour enrichir l'expérience visuelle et sonore.

5/ Événements et activités associés : Organisation de visites nocturnes, de repas, de soirées nocturnes pour les artisans d'art, etc

Le projet est estimé à 92 969,00 € HT soit un montant de 111 562,80 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 60.000 € dans le cadre du FEDER.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

## **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de "Mise en Lumière du Patrimoine Médiéval de Penne d'Agenais ". Celui-ci a pour objectif de valoriser et de préserver le patrimoine médiéval tout en le rendant accessible et attractif pour le public contemporain. En utilisant des technologies de mise en lumière innovantes, ce projet vise à sublimer les monuments, les structures et les sites médiévaux de Penne d'Agenais tout en permettant une meilleure compréhension de leur histoire et de leur importance culturelle.

Le projet est estimé à 92 969,00 € HT soit un montant de 111 562,80 € TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une aide européenne par le biais du Programme FEDER « Vallée du Lot 47 » piloté par le SMAV'LOT47. Cette aide est plafonnée à 60 000 € HT.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**SOLLICITER** une subvention dans le cadre du programme FEDER, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Montant HT</b>
FEDER	64,50 %	60 000,00 €
Autofinancement	35,50 %	32 969,00 €
<b>Total des travaux HT)</b>	100,00 %	92 969,00 €

**PREVOIR** au budget 2005 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

### **90-2024 FINANCES - Trail PBVF - Subvention : demande au titre du SMAVLOT**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

Le 26 novembre 2024, le Conseil municipal a marqué son accord pour l'organisation d'un trail, en collaboration avec les 5 communes du Lot et Garonne labélisées PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE

Pour rappel, cet évènement se déroulera du 10 au 11 mai de la manière suivante :

- Etape 1 : le 10 mai : 18h : Villereal/Monflanquin (18 km 300 D+)
- Etape 2 : le 11 mai : 9h TA/Dausse (18 km 340 D+ )
- Etape 3 : le 11 mai : 12 h Dausse /PA (11 km 380+)
- Etape 4 le 11 mai : 14 h PA/ Pujols (15 km avec 380 D+)

Cette année, conformément à la convention signée, notre commune engagera l'ensemble des frais liés à cette manifestation sportive. A l'issue de l'activité, les frais seront divisés entre toutes les communes impliquées dans cette manifestation.

Le cout total de l'évènement est évalué à 34 088 € TTC

Ce projet pourrait faire l'objet d'une aide européenne par le biais du Programme FEDER « Vallée du Lot 47 » piloté par le SMAVLOT47.

Cette aide est plafonnée à 27 270 €TTC.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire, rappelle que le 26 novembre 2024, le Conseil municipal a marqué son accord pour l'organisation d'un trail, en collaboration avec les 5 communes du Lot et Garonne labélisées PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE

Le cout total de l'évènement est évalué à 34 088 € TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une aide européenne par le biais du Programme FEDER « Vallée du Lot 47 » via le SMAV'LOT47. Celle-ci est plafonnée à 27 270 €TTC.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**SOLLICITER** une subvention dans le cadre du programme FEDER, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Ressources</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Montant HT</b>
FEDER	80,00 %	27 270,00 €
Inscriptions	9,00 %	3 000,00 €
Financement des Offices de Tourisme	4,00 %	1 318,00 €
Financement des 5 Communes	7,00 %	2 500,00 €
<b>Total</b>	100,00 %	34 088,00 €

**PREVOIR** au budget 2005 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

## **91-2024 FINANCES - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

*Rapporteur : SCHMITZ Jean-Marc*

Compte tenu que le budget 2025 ; sur la demande expresse de la DGFIP ne sera pas présenté en cette fin d'exercice. Il est proposé d'avoir recours à l'article L.1612-1 du CGCT. Celui-ci dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Cette ouverture de crédits fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.
- Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent
- Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation.

Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Chapitre	Opération	Designation	Crédit ouvert Budget 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 1/4 dépenses
Chap 21	11	BATIMENTS COMMUNAUX	172 289,00	43 072,25
Chap 21	557	REHABILITATION SITE DE FERIE	494 269,00	123 567,25
Chap 21	559	VERRERIE COMMUNALE	5 675,00	1 418,75
Chap 21	565	REHABILITATION BATIMENTS DU BOURG 2022	60 000,00	15 000,00
Chap 21	570	VOIRIE COMMUNALE 2023	21 510,00	5 377,50
Chap 21	571	PETIT PATRIMOINE 2023	52 036,00	13 009,00
Chap 21	576	ACHAT VEHICULE TECHNIQUE	29 814,00	7 453,50
Chap 21	577	VOIRIE COMMUNALE	205 000,00	51 250,00
Chap 21	578	PETIT PATRIMOINE	30 000,00	7 500,00
Chap 21	579	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	5 000,00	1 250,00
Chap 21	580	GYMNASE	1 770 553,00	442 638,25
Chap 21	581	PORTE DE RICARD	140 000,00	35 000,00
Chap 21	582	POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	40 000,00	10 000,00
Chap 21	583	TRAVAUX ECOLE	62 500,00	15 625,00
Chap 21	584	CIMETIERES	10 000,00	2 500,00
Chap 21	585	PANNEAUX SIGNALITIQUES	7 500,00	1 875,00
Chap 21	586	MOBILIER INFORMATIQUE	21 500,00	5 375,00
Chap 21	587	AMENAGEMENT PORT DE PENNE	1 000,00	250,00
Chap 21	588	VIDEO SURVEILLANCE	12 500,00	3 125,00
Chap 21	589	ILLUMINATIONS DE NOEL	7 100,00	1 775,00
<b>TOTAL</b>			<b>3 148 246,00</b>	<b>787 061,50</b>

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur SCHMITZ Jean-Marc, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

## **92-2024 PERSONNEL - Accroissement temporaire d'adjoints-administratif**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

Le 10 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif « Interim Territorial 47 » proposé par le CDG 47 afin de palier rapidement au départ de deux agents titulaires de France Services.

Aujourd'hui, compte tenu des nécessités de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un adjoint administratif.

Pour rappel, le second poste est occupé via la convention d'adhésion au dispositif de secrétaire de mairie ou d'agent administratif polyvalent passée avec le CDG 47.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif pour une durée de 12 mois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour les diverses tâches en rapport avec France Services ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois sur une période de 18 mois*) allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

Cet agent assurera les différentes tâches administratives en rapport avec l'administration,

Cet emploi sera équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**PROCEDER** au recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif pour une durée de 12 mois ;

**CHARGER** Mr le Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

### **93-2024 PERSONNEL - Assurance statutaire**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

Le 24 octobre 2023, le Conseil municipal a chargé le Centre de gestion (CDG 47) de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée afin de garantir la municipalité contre les risques financiers statutaires (risque employeur) liés à l'absentéisme de ses agents.

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CDG 47 a lancé une consultation visant à établir, pour le compte des collectivités et établissements publics du département, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques

financiers statutaires (risque employeur) liés à l'absentéisme de leurs agents. Ce marché public, passé en procédure formalisée avec négociation, a été divisé en 27 lots :

- lot n° 1 : lot unique pour les collectivités locales et établissements publics employant jusqu'à 30 agents CNRACL,
- lots n° 2 à 27 : les lots sont individualisés pour chaque collectivité locale ou établissement public de plus de 30 agents CNRACL ayant préalablement mandaté le Centre de Gestion.

**Le Contrat Groupe c'est :**

- Un contrat de quatre ans,
- Une gestion en capitalisation,
- La couverture intégrale du statut,
- La simplicité d'une gestion effectuée par un courtier,
- La sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes au lot n°1,
- Une adhésion possible chaque année pour le lot n° 1,
- Une assurance pour toutes les collectivités : des plus petites aux plus grandes,
- Une assurance pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou encore contractuels.
- La garantie d'une procédure menée par des experts, dans le respect du code de la commande publique,
- L'accompagnement du Centre de Gestion à tout moment (mise en concurrence, adhésion, exécution du contrat, suivi post-contrat pour les arrêts longs).

**La garantie tous risques comprend :**

- Pour les agents CNRACL : le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité / l'adoption / la paternité, ainsi que le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable ;
- Pour les agents IRCANTEC : l'accident du travail et la maladie professionnelle, le congé de maladie ordinaire, le congé de grave maladie, et la maternité / l'adoption / la paternité.

À l'issue de la procédure, l'offre du groupement d'entreprises RELYENS (courtier) / CNP (assureur) a été retenue pour le lot n° 1 (pour les collectivités locales et établissements publics employant jusqu'à 30 agents CNRACL).

Il est proposé d'adhérer au contrat cadre proposé par le CDG 47 et de retenir :

- pour les agents relevant de la CNRACL la tarification n°1 et de fixer la franchise à 10 jours.
- pour les agents relevant de la IRCANTEC la tarification n°1 et de fixer la franchise à 10 jours.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

## **Projet de délibération**

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 54-2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

### **Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du 24 octobre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### ➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI

Nombre d'agents à couvrir : 22

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,

- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

**Tarification n°1** avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 9,31%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents :  OUI  NON

Nombre d'agents à couvrir : 12

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

**Tarification n°1** avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

#### **94-2024 PERSONNEL – Prévoyance : avis définitif**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

Pour rappel, le 1er janvier 2025 marque le début de l'obligation pour chaque employeur territorial de contribuer financièrement à la prévoyance (maintien de rémunération) de ses agents.

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur, les collectivités doivent choisir l'une et l'autre de ces procédures :

- soit au titre de contrats labellisés
- soit au titre d'une convention de participation.

Quel que soit le dispositif choisi, l'employeur doit également déterminer un montant de participation (qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros).

Le 15 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, de :

- retenir les modalités de participation via la labellisation et ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 ;
- définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7€/agent/mois ;
- saisir le CST.

Le CDG 47 vient de transmettre l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 27 novembre 2024.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

#### **Projet de délibération**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 27 novembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**Article 1 :** retenir les modalités de participation suivantes :la labellisation.

**Article 2 :** prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7,00 € par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

**Article 3 :** participer financièrement auprès de l'agent, cette mention figurera sur le bulletin de salaire.

**Article 4 :** autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 de la collectivité.

#### **95-2024 PATRIMOINE - Plan Façade : règlement**

Report au prochain conseil municipal

#### **96-2024 ECONOMIE - Etablissement Public Foncier : sollicitation et convention**

*Rapporteur : JURQUET Bernard*

Monsieur JURQUET expose au Conseil Municipal les intentions d'aménagement de la commune et notamment sur le secteur de Port de Penne grâce au dispositif Villages d'Avenir. Une étude est prévue pour travailler sur l'amélioration des fonctions de centralité (commerce, habitat, mobilité, identité) avant d'esquisser la programmation urbaine.

Le périmètre intègre également un ancien Gamm Vert à la vente. La commune souhaite acquérir ce bien afin de garder cette dynamique commerciale dans le port. L'étude de revitalisation confirmera la pertinence d'une activité commerciale, l'intention de la commune étant la création d'un petit pôle commercial. Le projet restera à affiner (notamment par l'étude), mais la commune souhaite affirmer, par cette acquisition, sa volonté de maintenir et conforter la vitalité commerciale de ce secteur.

La commune souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour assurer le portage foncier pour son compte.

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

## **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur JURQUET expose au Conseil Municipal les intentions d'aménagement de la commune et notamment sur le secteur de Port de Penne grâce au dispositif Villages d'Avenir. Une étude est prévue pour travailler sur l'amélioration des fonctions de centralité (commerce, habitat, mobilité, identité) avant d'esquisser la programmation urbaine.

Le périmètre intègre également un ancien Gamm Vert à la vente. La commune souhaite acquérir ce bien afin de garder cette dynamique commerciale dans le port. L'étude de revitalisation confirmera la pertinence d'une activité commerciale, l'intention de la commune étant la création d'un petit pôle commercial. Le projet restera à affiner (notamment par l'étude), mais la commune souhaite affirmer, par cette acquisition, sa volonté de maintenir et conforter la vitalité commerciale de ce secteur.

La commune souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour assurer le portage foncier pour son compte.

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**VALIDER** l'intention de création d'un petit pôle commercial et d'en étudier la pertinence,

**DECIDER** de solliciter l'EPFNA concernant l'acquisition de la friche Gamm vert,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les courriers et conventions afférents à cette acquisition et aux études liées, pour la bonne réalisation de cette opération.

**97-2024 EDUCATION - Tarif cantine 2024-2025**

*Rapporteur : VIGNEAU Céline*

La tarification des prix de la cantine dépend de plusieurs facteurs (coûts des matières premières, frais de personnel, amortissement des infrastructures et type de repas proposé).

Chaque année, il est voté une hausse de 5% afin de pallier les augmentations de chaque poste.

Après réflexion, le Conseil municipal a décidé, le 2 juillet 2024, de ne pas augmenter le prix du repas pour l'année 2024 et d'appliquer le même tarif que l'année 2023, soit 3,8€ par repas.

Un travail est en cours pour proposer un nouveau tarif dès la rentrée de septembre 2025. En effet, l'administration étudie la possibilité d'adhérer au dispositif dit Cantine à 1€. Ce dispositif permet une tarification des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements EGAlim

Dans l'attente de cette éventuelle mise en œuvre, il est proposé de prolonger la tarification scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Madame Céline VIGNEAU propose de maintenir le tarif des repas de la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 soit à :

- 3,80 € par repas et par enfant.
- 6,60 € par repas et par adulte.

Ce délai permettra de poursuivre la réflexion sur une nouvelle tarification à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2025/2026.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**APPROUVER** le tarif cantine des écoles pour l'année scolaire 2024/2025 tel que présenté ci-dessus.

### **98-2024 EDUCATION - Collège Damira Asperti - Subvention exceptionnelle voyage à Munich**

*Rapporteur : VIGNEAU Céline*

Le collège organise à destination des élèves de 3ème un voyage en Allemagne sur le thème du devoir de mémoire qui se déroulera du 16 au 21/03/2025.

C'est pour le collège Damira ASPERTI qui porte le nom de cette illustre Résistante du Lot et Garonne déportée au camp de Ravensbrück un temps fort de l'année. Ce voyage pédagogique partira le 16 mars prochain de la Gare de Penne d'Agenais, à quelques mètres du wagon du souvenir, comme un discret hommage aux 1 200 Résistants déportés à Dachau, afin de rallier Munich en bus le 17 mars.

Pour l'heure, la participation maximale des familles est fixée à 299 €. Or, pour que leur budget soit équilibré, il manque 12 905.28 €. Quelques partenaires et

collectivités ont déjà manifesté leur soutien. Pour autant, les recettes sont encore loin d'être suffisantes et chaque don même symbolique est le bienvenu.

La principale du Collège sollicite la Mairie pour permettre la réalisation de ce voyage.

Il vous est proposé d'octroyer une aide d'un montant de 2100 € au Collège.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Le Collège organise à destination des élèves de 3ème un voyage en Allemagne sur le thème du devoir de mémoire qui se déroulera du 16 au 21 mars 2025.

Le budget total de ce voyage est estimé à 43 927,28 € pour 92 élèves et 8 adultes.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2100 € au Collège en soutien à cette manifestation.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**OCTROYER** une montant de 2100 € au Collège Damira Asperti afin de contribuer à la mise en œuvre de ce voyage ;

**INSCRIRE** ce montant au budget 2025.

### **99-2024 TE 47 - Eclairage public - Plan d'investissement LED**

*Rapporteur : JURQUET Bernard*

*La commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) la compétence en matière d'éclairage public. Cette compétence comprend la gestion des investissements, de l'exploitation, de la maintenance et des contrats liés aux installations d'éclairage public.*

Dans ce cadre, la commune souhaite remplacer ces derniers luminaires (151) consommateur d'énergie par des luminaires LED.

Le coût du remplacement est estimé à 85 096.61€ HT soit 102 115,93 € TTC.

Le financement prévisionnel des travaux, est le suivant :

- Contribution de la commune : 51 252.80€ HT
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Nous sollicitons également TE47 pour financer la contribution communale sur une durée de 5 ans

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Monsieur Bernard JURQUET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47 ou pour la rénovation des armoires de commande.

La commune souhaite que TE 47 remplace ces derniers luminaires (151) consommateur d'énergie par des luminaires LED.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 85 096.61€ HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 51 252.80€ HT
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Il propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 60.23 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET**

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

**APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public à hauteur de 60.23% du montant HT réel des travaux et plafonné à 51 252.80€ ;

**PRÉCISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

**PRÉCISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

**SOLLICITER** le paiement de la quote-part municipale sur une période de 5 ans ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**100-2024 TE 47 - Appel à participation pour travaux sur le réseau électrique**

*Rapporteur : JURQUET Bernard*

La commune est membre de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui gère la distribution d'électricité pour elle. Pour certains travaux, la commune doit contribuer financièrement. Selon la loi, des fonds de concours peuvent être versés entre TE47 et les communes membres pour financer des projets d'équipements publics locaux, sous certaines conditions. Le montant de ces fonds ne peut dépasser 75 % du coût hors taxes des travaux.

TE47 prévoit des travaux d'électrification sur la route de Calfet, d'un montant estimé à 11 738,39 € HT. La commune doit contribuer à hauteur de 7 308 €, et le reste sera pris en charge par TE47.

Il propose de verser un fonds de concours de 7 308 € à TE47, au lieu de la contribution habituelle, ce qui permettrait à la commune d'imputer directement ce financement dans son budget d'investissement.

Le propriétaire concerné a confirmé, ce 12 décembre 2024, son engagement à verser à la municipalité un montant équivalent à la contribution communale.

*DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

### **Projet de délibération**

Monsieur Bernard JURQUET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés 2749, ROUTE DE CALFET.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à

11 738,39 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 7 308,00 euros
- prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Il propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours à hauteur de 7 308,00 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET**

**DECIDE à, 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés 2749 ROUTE DE CALFET, à hauteur de 7 308,00 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.